école SAINT-JOSEPH PARIS 11e
154 rue Saint-Maur
75011 Paris
Tél : 01.48.07.04.55
Fax : 01.43.57.56.52
e-mail : accueil@ecolestjoseph.paris
site : www.ecolestjoseph.paris

REGLEMENT INTERIEUR

Etablissement catholique privé sous contrat d'association
Chef d'établissement : Madame Véronique BAUER

LES HORAIRES :

Entrée des élèves : 8h20 et 13h25
Sortie des élèves après les classes : maternelle : **16h20** primaire : **16h30**
Sortie des élèves après l'étude, garderie, ateliers : maternelle : **17h50** primaire : **18h00**

Horaires de classes **: de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30** (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Le respect des horaires est indispensable. Arriver en retard perturbe l'organisation de l'école et trouble le retardataire, qui démarre difficilement sa journée. En cas de retard, celui-ci sera mentionné sur le livret scolaire de l'élève.

Au bout de trois retards dans la même période, l'enfant ne sera pas accueilli dans sa classe.

Les rendez-vous médicaux sont pris en dehors des temps scolaires, le mercredi, le samedi ou pendant les vacances.

La participation aux cours de sport et de natation est obligatoire. Les dispenses ne sont acceptées que sur présentation d'un certificat médical.

LES ABSENCES :

En cas d'absence de l'élève : prévenir l'enseignante avant 8h30 par l'intermédiaire du carnet de liaison numérique pour en indiquer la raison. Pour une absence de plus de 48 heures l'élève devra présenter à son retour en classe un certificat médical. Un justificatif médical est exigé pour les maladies contagieuses.

De la PS au CM2, la présence scolaire est obligatoire, aucune autorisation d'absence ne peut être donnée par la direction. C'est votre responsabilité que vous engagez quand votre enfant s'absente pour des motifs autres que de santé. Le faisant, vous le pénalisez. En aucun cas les enseignants ne vous communiqueront le contenu des cours pendant ces heures d'absences.

LES ÉLÈVES :

La **tenue** : l'élève arrive à l'école avec une tenue vestimentaire correcte et soignée (tongs, vêtements trop courts et maquillage sont proscrits).

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les **vêtements perdus** sont rangés dans les préaux. En fin d'année scolaire, ils sont donnés à une œuvre charitable.

Pour le jour de **sport,** une tenue spécifique doit être portée.

Chacun veille à avoir son **matériel** complet et en bon état.

Les **maladies contagieuses** doivent être signalées au secrétariat ainsi qu'à l'enseignant.

L'usage des **médicaments** dans le cadre de l'école est interdit. En cas de pathologie particulière, s'adresser à la directrice pour établir un P.A.I.

Les chewing-gums et sucettes sont interdits, les bonbons autorisés pour les anniversaires.

Les élèves n'apportent pas à l'école d'objets de valeur, bijoux, jeux électroniques, portable, ni argent. L'école décline toute responsabilité en cas de disparition ou de vol.

Les ballons en mousse sont autorisés selon l'emploi du temps et lorsque la cour est sèche et la grille noire fermée.

Les déplacements seuls dans l'établissement sont interdits sauf avec l'autorisation d'un adulte. Un temps est prévu chaque soir avec les enseignantes d'élémentaire pour faire le cartable. En aucun cas un enfant ne peut retourner en classe après 16h30.

LA DISCIPLINE :

Chacun est attentif à tous et s'adresse correctement aux élèves et aux adultes. Les insultes et gestes agressifs ou grossiers sont interdits.

En cas de problème avec un camarade, les différends se règlent sans violence, et l'intervention d'un adulte doit être sollicitée. En aucun cas, un parent ne doit intervenir directement auprès d'un enfant qui n'est pas le sien, mais doit bien sûr informer un membre de l'équipe éducative.

Les locaux et le matériel scolaire, ainsi que les effets personnels sont à respecter. En cas de dégradation, la réparation du matériel peut être exigée ou facturée aux familles.

LES CLASSES DE DÉCOUVERTE :

Dans le cadre d'un projet scolaire, les enseignants peuvent proposer un séjour en classe de découverte avec la volonté que tous les élèves y participent.

LE RÔLE DES PARENTS :

Les parents veillent à ce que leur enfant applique le règlement.

Chaque jour, ils consultent le cahier de liaison. Ils signent les cahiers pour prendre connaissance des informations et du travail scolaire, contrôlent les devoirs du soir le cas échéant.

Pour rencontrer les enseignants, les parents prennent rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de liaison.

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou difficultés familiales aux enseignants et/ou la directrice.

LES SANCTIONS :

Les sanctions sont appliquées en fonction de la gravité de la faute commise, et peuvent être mentionnées sur le livret scolaire.

Directement attribuées par les enseignants et les éducateurs, elles peuvent être de plusieurs ordres : une punition écrite / une tâche d'intérêt commun / une privation d'activité ou de sortie / une retenue / une exclusion de la classe.

Si le comportement d'un élève trouble gravement sa scolarité et l'école, le conseil des maîtres peut décider d'un avertissement de travail ou de comportement, d'une exclusion temporaire de l'école ou d'une non réinscription.

LA DEMI-PENSION, L'ÉTUDE ET LA GARDERIE :

Ce sont des services rendus aux familles. Le comportement des élèves doit être correct.

Le respect des horaires est impératif pour la sortie.

En cas de retards abusifs ou répétés des parents après 18 heures, les enfants ne seront plus acceptés à l'étude ou à la garderie.

Dans le cas extrême où les parents n'ont pu être contactés, les enfants seront conduits au commissariat.

Signature de l'élève : (à partir du CP) Signature des parents :